



Service
de l'Information
Aéronautique

DSNA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél : 05 57 92 57 97 ou 57 95
e-mail : sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr
Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP 269/19

Date de publication : 12 SEP

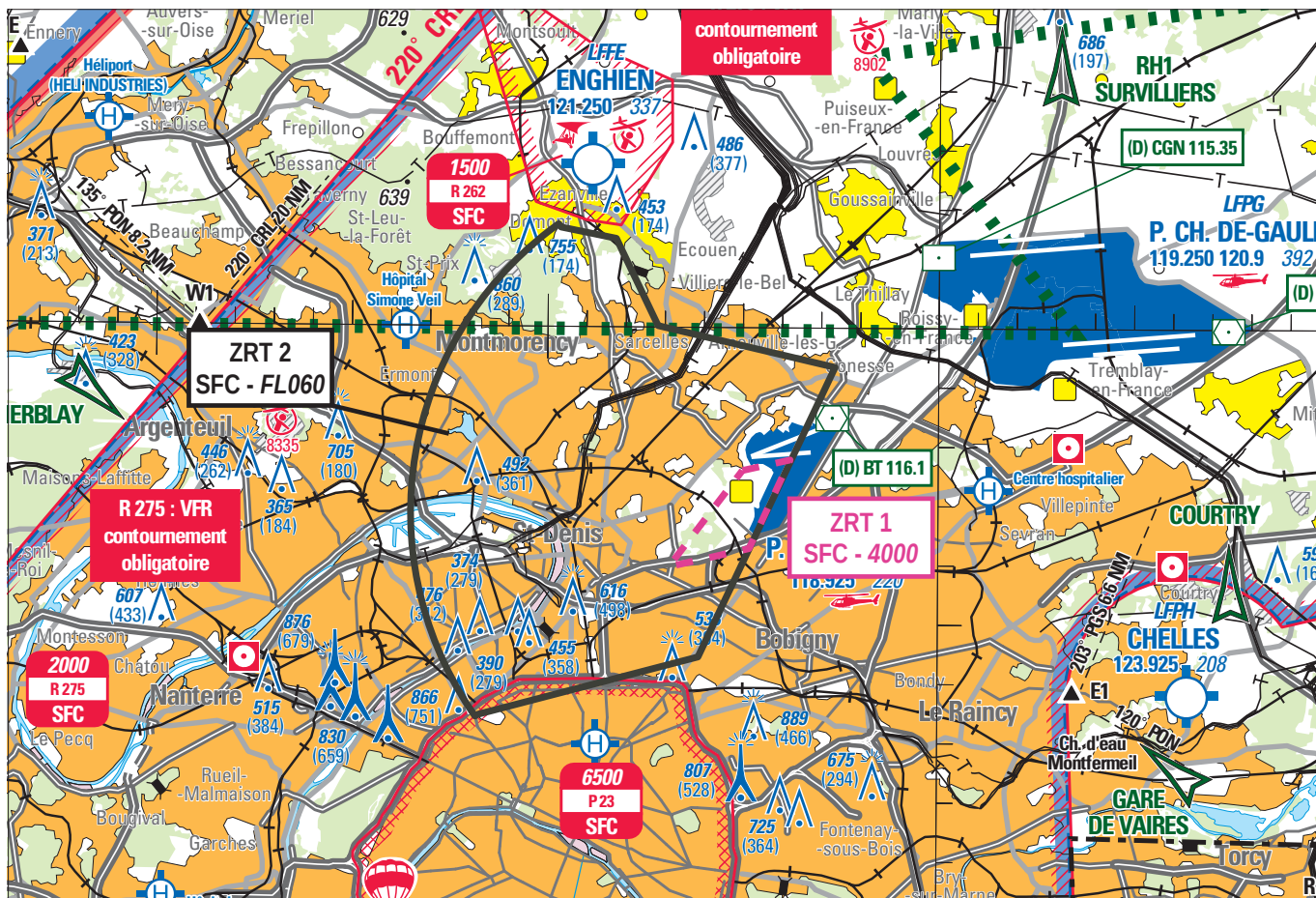
Objet : Création de 2 zones réglementées temporaires (ZRT) pour une manifestation aérienne sur l'aéroport de Paris Le Bourget (LFPB), en CTR Paris et TMA Paris

En vigueur : Du 26 au 29 septembre 2019

Lieu : FIR: Paris LFFF - AD : Paris Le Bourget LFPB

ACTIVITÉ

Dans le cadre d'une manifestation aérienne de grande importance sur l'aéroport de Paris-Le Bourget, un dispositif aérien, comprenant 2 zones réglementées temporaires (ZRT), est mis en place autour de l'aéroport. Ses caractéristiques sont définies ci-après.



Extrait carte SIA au 1 / 250 000 « Région Parisienne » édition 2019-01

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT 1 active : le 29 septembre : 1100-1430

ZRT 2 activable : Les 26 et 29 septembre : 1245-1320

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de

Le Bourget ATIS : 120.000 MHz
Le Bourget TWR : 118.925 MHz
De Gaulle APP : Fréquences de contrôle
DV (Directeur des Vols) : Tél : 06 07 74 84 36

STATUT

Lorsqu'elles sont actives, les ZRT se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM: contournement obligatoire à l'exception :

- ♦ des aéronefs participants à la manifestation,
- ♦ des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone, après contact avec De Gaulle APP ou Le Bourget TWR,
- ♦ des aéronefs autorisés par De Gaulle APP ou Le Bourget TWR.

SERVICES RENDUS

Les services de la circulation aérienne rendus sont ceux correspondant à la classe D et sont fournis par les organismes de contrôle habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT 1	ZRT 2
<u>Limites latérales</u> 48°57'36" N - 002°24'58" E 48°57'47" N - 002°26'11" E 48°56'17" N - 002°25'09" E 48°55'58" N - 002°23'06" E 48°57'36" N - 002°24'58" E	<u>Limites latérales</u> 48°59'21" N - 002°27'19" E 49°00'02" N - 002°22'47" E 49°01'30" N - 002°21'42" E 49°01'41" N - 002°20'17" E arc anti-horaire de 6Nm de rayon centré sur 48°56'54" N - 002°25'36" E 48°53'27" N - 002°18'15" E 48°54'27" N - 002°23'52" E 48°59'21" N - 002°27'19" E À l'exclusion de la partie interférente avec la zone LF-P 23 (Cf.AIP ENR 5.1)
<u>Limites verticales</u> SFC/4000ft AMSL	<u>Limites verticales</u> SFC/FL060

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Les activités d'aéromodélisme n°8607 et n°8670 sont suspendues pendant les créneaux d'activation de la ZRT 2.